

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2022

Présents : Nicolas FEDOU – Claudie SIMONNIN TOMASEK – Gilles VIEULLES – Magali FLAGEL — Jacqueline CALASTRENG – Anne-Marie ROBERT – Robert GIUSTI – Stéphane CALGARO – Thomas PORTIER – Alice VICTOIRE BOSC

Absents excusés (avec procuration) : Laëtitia AUGUSTIN (procuration à Jacqueline CALASTRENG), Joël OULIÉ (procuration à Nicolas FEDOU), Pierre MAFFRE (procuration à Anne-Marie ROBERT pour les délibérations 1 à 5), Rose-Marie MELENDO (procuration à Gilles VIEULLES) – Régis ARTIS (procuration à Stéphane CALGARO)

Secrétaire de séance : Claudie SIMONNIN TOMASEK

La séance a été ouverte à 18h00, sous la Présidence de Nicolas FEDOU, Maire.

Madame Claudie SIMONNIN TOMASEK a été désignée secrétaire de séance.

1 – MARCHÉ PUBLIC : Attribution du marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine du groupe scolaire de la commune de Villenouvelle

Monsieur le Maire indique que le marché de fourniture de repas en liaison froide a été relancé pour un renouvellement au 1^{er} septembre 2022.

Une consultation a été lancée et la commission d'appel d'offres s'est réunie afin d'étudier les deux offres reçues (RECAPE SA SCOP – OCCITANIE RESTAURATION).

Après analyse des offres, au regard des critères pondérés annoncés dans l'avis de publicité adaptée, et à l'article 7 du règlement de consultation, le marché a été attribué à **OCCITANIE RESTAURATION**.

Votants : 15 (dont 5 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

2 – PERISCOLAIRE : Nouvelle tarification de la cantine

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-03-05 mettant en place le quotient familial dans la tarification de la cantine et de la garderie.

Au vu de la passation du nouveau marché public, il convient de modifier la grille de tarification des repas de la cantine.

Monsieur le Maire propose la tarification suivante :

Tranche	Quotient familial	Tarif par repas pour les enfants de l'école maternelle	Tarif par repas pour les enfants de l'école élémentaire
1	0-600	1,50 €	1,70 €
2	601-800	2,40 €	2,70 €
3	801-1200	3,30 €	3,50 €
4	1201-1500	3,50 €	3,70 €
5	1501 - 1800	3,70 €	3,90 €
6	1801 - 2000	4,00 €	4,20 €
7	> 2001	4,40 €	4,70 €

Votants : 15 (dont 5 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

3 – SDEHG : Engagement de la participation financière de la commune pour le remplacement des luminaires type Boule au Clos de la Méditerranée

Le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la commune, le SDEHG a effectué une analyse technique et financière pour le remplacement des luminaires de type Boule au Clos Méditerranée.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant Economies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 82 %, soit 135 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit

TVA récupérée par le SDEHG)	794 €
Part SDEHG	2 016 €
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)</i>	
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 240 €
<hr/> Total	<hr/> 5 050 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de Décide de couvrir la part restant a la charge de la commune par voie d'emprunt sur le prochain prêt du SDEHG.

Votants : 15 (dont 5 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

4 – SDEHG : Engagement de la participation financière de la commune pour la branchement communal avec mise en place d'un coffret électrique au parc de la Mairie

Le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la commune, le SDEHG a effectué une analyse technique et financière pour la mise en place d'un coffret avec prise sur le terrain jouxtant le parc municipal.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

4 BU 197 :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG <i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)</i>	5 659 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	666 €
Total	6 325 €

4 BU 198 :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	728 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG <i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)</i>	1 850 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 056 €
Total	4 634 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de Décide de couvrir la part restant a la charge de la commune par voie d'emprunt sur le prochain prêt du SDEHG.

Votants : 15 (dont 5 procurations) ; Pour : 14 ; abstention : 1 ; contre : 0.

5 – SUBVENTIONS : Demande de subventions auprès du Conseil départemental pour l'acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement de la Maison des Sports et de la Maison citoyenne

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer plusieurs achats de matériel au vu de l'ouverture au public de deux bâtiments communaux : la Maison des Sports et la Maison citoyenne.

Monsieur le Maire, après consultation de plusieurs fournisseurs, propose plusieurs devis pour un montant total de 13 935.93 euros hors taxe (16 723.12 euros TTC).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour réaliser ces achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'approuver l'acquisition de matériel pour la Maison des Sports et la Maison citoyenne pour un montant 13 935.93 euros hors taxe soit 16 723.12 euros TTC.

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental.

Votants : 15 (dont 5 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

6 – SUBVENTION : abrogation de la délibération 2022-03-04 et demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'aménagement extérieur de la zone sportive de Villenouvelle

Monsieur le Maire indique qu'afin de pouvoir solliciter une demande de subvention auprès l'Agence Nationale du sport pour l'aménagement de la zone sportive, il convient de modifier la demande effectuée par la délibération 2022-03-04.

Monsieur le Maire indique que cette zone comportera notamment un terrain de tennis rénové, un skate-park (les modules ont été choisis en concertation avec les jeunes du village) et des agrès de fitness-cardio-training dont certains seront accessibles aux PMR dans un objectif d'inclusion.

Après en avoir délibéré et débattu, le Conseil Municipal :

- ABROGE la délibération 2022-03-04
- VALIDE le projet d'aménagement de la zone sportive pour un montant de 48 504 € HT
- SOLLICITE auprès de l'Agence Nationale du Sport, une aide financière pour réaliser ce projet

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

7 – MAISON CITOYENNE : approbation du Règlement intérieur

Madame Claudie SIMONNIN TOMASEK, Adjointe en charge du Cadre de Vie informe le Conseil municipal de l'ouverture de la Maison Citoyenne prévue au mois de septembre 2022.

Elle présente au Conseil municipal le règlement intérieur de la Maison Citoyenne.

Ce règlement qui s'appuie sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront l'utilisation de ce bâtiment.

Après avoir pris connaissance du présent règlement, le Conseil municipal approuve le Règlement intérieur de la Maison citoyenne annexée à la présente délibération.

Ce règlement intérieur entrera en vigueur à l'ouverture de la Maison citoyenne.

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 13 ; abstention : 1 ; contre : 1.

8 – SALLES COMMUNALES : modification du règlement intérieur relatif à la location des salles communales

Monsieur Gilles VIEULLES, Adjoint en charge de la vie associative rappelle l'utilisation du Foyer Communal par les associations et les particuliers.

Au vu d'une meilleure organisation du planning d'utilisation, il convient de modifier les créneaux de location. Il est également proposé les conditions tarifaires suivantes :

	Journée semaine : de 9h00 à 09h00	Weekend : vendredi 16h00 au lundi 9h00	Jour supplémentaire férié
Habitants de Villenouvelle	60 €	150 €	50 €
Agents de la Commune	60 €	150 €	50 €
Personnes extérieures	100 €	500 €	50 €

Associations de Villenouvelle	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Collectivités ou services publics	GRATUIT	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE
Entreprises privées	100 €	500 €	50 €

La location du weekend s'effectue uniquement du vendredi 16h00 au lundi 9h00 et ne peut être fractionnée.

Monsieur VIEULLES indique que la modification du Règlement intérieur sera effectuée afin d'apporter un Règlement spécifique d'utilisation des salles d'une part pour les habitants et d'autre part pour les associations ou collectivités et services publics extérieurs. Ils seront présentés en questions diverses lors d'un prochain Conseil municipal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur VIEULLES, le Conseil municipal :

- Décide de modifier la tarification de la location du Foyer Communal selon la grille tarifaire présentée ci-dessus
- Indique que cette nouvelle tarification sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2022

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

9 – FINANCES : Acceptation de dons à la commune

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les membres du bureau de l'Association, ESV TENNIS souhaite dissoudre l'association pour inactivité. Après clôture de leurs comptes, ils souhaitent faire don de la trésorerie restante auprès de la Commune afin qu'elle puisse en disposer et la reverser lors de la création d'une nouvelle association.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le don comme suit :

Entreprise	Montant du don
ESV TENNIS	3 120,29 €
TOTAL	3 120,29 €

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Villeneuve afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir pour la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel la publication par papier, il s'agit d'une mise à disposition sous forme de registre disponible gratuitement aux heures d'ouverture de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

Fin de la séance à 19h00.